

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mil Vingt Six, deux juin à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du **26 mai 2026**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur Jean-Louis COSTES, Madame Marie-Lou TALET, Monsieur Michel MARSAND, Madame Josiane STARCK, Monsieur Gérard BEUVELOT, Madame Caroline SOTTY, Monsieur Francis ARANDA, Madame Maryse SICOT, Madame Annick ALBINO, Monsieur Christian REBOIS, Madame Sylvette LACOMBE, Monsieur Philippe ROUSSILLES, Monsieur Oscar FERREIRA, Madame Guylaine MATIAS, Madame Ida HIDALGO, Monsieur Thierry DINIZ, Madame Sylvie LESCOUZÈRES, Monsieur Amandio LINHAS, Madame Sandrine GÉRARD, Monsieur Ahmed EDOUIDI, Monsieur Frédéric RAYNAL, Madame Marion BRIGNOLI, Monsieur Olivier SOTTORIVA, Madame Céline STREIFF, Madame Mirna BARADA,

Absents excusés : Monsieur Jérôme LARIVIÈRE a donné pouvoir à Madame Marie-Lou TALET, Monsieur Simon LAUGUEUX a donné pouvoir à Monsieur Olivier SOTTORIVA.

Madame Marion BRIGNOLI a été nommée Secrétaire de séance.

. Nombre de conseillers en exercice	: 27
. Nombre de conseillers absents	: 2
. Nombre de conseillers présents	: 25
. Nombre de pouvoirs	: 2
. Suffrages exprimés	: 27

OBJET : DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX.

Monsieur le Maire expose que les membres élus du Conseil Municipal bénéficient d'un droit à la formation adaptée à leurs fonctions. La formation des élus s'organise selon deux dispositifs :

- le droit à la formation instauré par la loi de 1992, financée par le budget de la collectivité ;
- le droit individuel à la formation des élus (DIFE), financé par le fonds DIFE, alimenté par une cotisation obligatoire de 1 %, précomptée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction des élus.

Délibération n°79DL2026
Séance du Conseil Municipal du
2 juin 2026

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L. 2123-12 du CGCT, dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- les orientations générales du droit à la formation des élus ;
- les crédits budgétaires ouverts à ce titre.

Il s'agit là des formations des élus locaux financées par la collectivité territoriale. Les formations qui sont éligibles à ce financement public sont uniquement les formations liées à l'exercice du mandat.

Il rappelle qu'une formation est obligatoirement organisée, au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu délégation du Maire.

Les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministère des collectivités territoriales. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus avec un plafond fixé à 20 %.

Les élus, s'ils ont la qualité de salarié, peuvent solliciter de la part de leur employeur un congé pour pouvoir bénéficier des actions de formation, dans la limite de 24 jours, pour toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Monsieur le Maire précise que les frais de formation incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement et donnent droit à remboursement.

Il propose aux membres de l'assemblée délibérante d'arrêter l'enveloppe budgétaire correspondante à hauteur de 2 % des indemnités de fonction.

À côté de ce dispositif de formation, la loi du **31 mars 2015** portant sur le statut de l'élu a créé un droit individuel à la formation financé par une cotisation obligatoire de 1 % précomptée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction perçues par ces-mêmes élus, majorations comprises.

Le DIFE est donc un droit distinct du droit à la formation organisée et financée par la commune. Sa mise en œuvre passe par l'intermédiaire d'une plateforme numérique dédiée (www.moncompteformation.gouv.fr)

Délibération n°79DL2026
Séance du Conseil Municipal du
2 juin 2026

Le montant du DIFE s'élève à 400,00 euros par an pour chaque élu, avec un montant maximal des droits susceptibles d'être détenus plafonné à 800,00 euros.

Par arrêté du **16 février 2021**, le coût horaire maximal des frais pédagogiques pour les formations susceptibles d'être financées au titre du DIF est fixé à 80,00 euros H.T. Les formations éligibles à ce DIF peuvent concerner l'exécution du mandat comme la réinsertion professionnelle. L'élu est libre d'en disposer. Sa mise en œuvre relève de l'initiative de chaque élu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-14 ainsi que les articles L. 2123-2, L. 2123-4, R. 1221-1 et suivants ;

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. adopte le principe d'allouer, dans le cadre du budget principal, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.**
La prise en charge de la formation des élus s'effectuera selon les principes suivants :
 - **agrément des organismes de formation par le ministère en charge des collectivités territoriales,**
 - **dépôt, préalable aux stages, de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune,**
 - **liquidation de la prise en charge, sur justificatifs des dépenses,**
 - **répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus ;**

- 2. indique que les formations retenues, dans le cadre du plan de formation des élus, devront concerner les domaines suivants :**
 - **urbanisme et politique de rénovation urbaine,**
 - **principes fondamentaux de la commande publique,**
 - **sécurité publique,**
 - **gestion budgétaire et financière d'une collectivité,**
 - **intercommunalité,**
 - **action sociale, éducation et jeunesse,**
 - **développement durable et environnement ;**

AR Prefecture

047-214701062-20260602-79DL2026-DE
Reçu le 05/06/2026
Publié le 05/06/2026

Délibération n°79DL2026
Séance du Conseil Municipal du
2 juin 2026

3. décide, selon les capacités budgétaires, de prévoir, chaque année, l'enveloppe financière prévue à cet effet ;
4. constate que la présente délibération a été adoptée par 27 voix pour, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 2 juin 2026

Signé par

Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel



Marion BRIGNOLI, Secrétaire de séance



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <https://www.telerecours.fr/>).